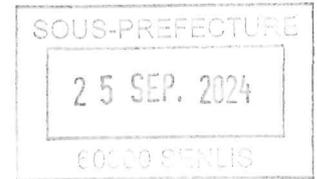


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le 19 septembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-30
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L522-27,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2008 portant reconduction des ratios d'avancements de grade,

Vu l'arrêté n°A-CCAS2023-02 de la Présidente du CCAS de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023, portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Considérant l'ouverture au 1^{er} janvier 2025 de la nouvelle structure Petite enfance et la nécessité de créer deux nouveaux postes d'assistant éducatif petite enfance H/F pour répondre aux normes d'encadrement des enfants liées à la capacité d'accueil de la structure,

Considérant l'inscription au tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'un agent du service Petite enfance et la nécessité d'ouvrir le poste correspondant pour pouvoir le nommer,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir créer :

- 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C),
- 1 poste à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A).

L'incidence financière relative à cette création sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.